

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### Acte modificatif N°1

**Entre les soussignés :**

**La Commune de Neuilly-Plaisance** sise 6 rue du Général de Gaulle, 93360 Neuilly-Plaisance,

Représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2020.07.79 du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

ci-après dénommée « La Commune de Neuilly-Plaisance »,

ET

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Neuilly-Plaisance** sis 31 rue du Général Leclerc, 93360 Neuilly-Plaisance,

Représenté par sa Vice-Présidente, Madame Marie PONZIO-REFATTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration n°2020/07/18 du 7 juillet 2020,

ci après dénommé « Le CCAS »,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Par délibération du Conseil Municipal n°2020.07.79 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2020/07/18 du 7 juillet 2020, la Commune et le CCAS de Neuilly-Plaisance se sont engagés dans un processus de rapprochement qui prévoit que la Commune de Neuilly-Plaisance apporte son concours au CCAS dans le domaine de la commande publique pour tous types de marchés publics (services, fournitures et travaux).

Afin de compléter cette entente, il est proposé d'incorporer dans le périmètre de ce groupement, les contrats de Délégation de Service Public tels que la concession, la délégation, l'affermage, la gérance, la régie intéressée ou autre. Il est également proposé la mise à jour de la convention par un acte modificatif (ex-avenant). Sont également ajoutés les actes courants de l'exécution d'un contrat : acte de sous-traitance, acte modificatif, résiliation...

Après accord de la Ville et du titulaire, les parties ont convenu de conclure un acte modificatif au marché initial.

**Il a été arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF**

Sont incorporés dans le périmètre du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, les contrats de Délégation de Service Public tels que la concession, la délégation, l'affermage, la gérance, la régie intéressée ou autre.

Le détail des modifications est inscrit dans la convention mise à jour, jointe en annexe.

L'article 3 de la convention est modifié pour permettre l'ajout des contrats de Délégation de Service Public au périmètre de la convention. Il ajoute notamment la gestion des commissions liées aux concessions : Commission Consultative des Services Publics Locaux, de la Commission de Délégation de Service Public ou tout autre commission nécessaire. De plus, la gestion des actes d'exécution des différents contrats de commande publique est ajoutée.

Dans l'article 5, est précisé que la dépense liée au profil d'acheteur est supportée par le coordonnateur.

Dans l'article 7, sont ajoutées les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux, la Commission de Délégation de Service Public ou tout autre commission nécessaire.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF**

Aucune incidence financière.

Pour rappel, la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

#### **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'ACTE MODIFICATIF**

Le présent acte modificatif entre en vigueur à la date de notification par la Ville de Neuilly-Plaisance au titulaire.

La durée et le terme de la convention restent inchangés.

#### **ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

A Neuilly-Plaisance, le

La Commune de Neuilly-Plaisance  
M. Christian DEMUYNCK  
Maire

Le CCAS de Neuilly-Plaisance  
Mme Marie PONZIO-REFATTI  
Vice-Présidente